

Désormais, Le Colibri vous donne rendez-vous tous les mois. Il est votre porte parole et votre plateforme d'expression. Nous espérons qu'il correspond à vos attentes. N'hésitez pas à nous le faire savoir.

Conflit de loyauté

Placer un enfant n'est pas un acte banal.

Le placement s'inscrit dans un acte premier de séparation.

Celle-ci, quel que soit le travail préparatoire et la modalité du déroulement, est toujours vécue comme une déchirure. Cet acte princeps se répète lors de chaque visite et vient réveiller régulièrement la violence des affects précédemment vécus chez tous les acteurs du placement.

L'enfant placé se trouve au centre **d'un dispositif qui lui fait vivre des positions et des sentiments contradictoires** : répondre aux demandes de ses parents ; peur de les perdre ; prendre conscience de leur réalité ; s'autoriser ou se sentir autorisé à s'en dégager malgré la dette de vie qu'il a envers eux ; répondre aux demandes de la famille d'accueil, avec, là aussi, peur de les perdre ; en même temps peur et désir de s'inscrire dans cette famille ; peur et désir d'être adopté par elle ; et enfin répondre aux exigences institutionnelles et sociétales (service de placement, service judiciaire, éducation nationale).

Afin de concilier toutes ces contradictions, **l'enfant devient un enfant à facettes multiples avec un risque majeur de clivage** entre certaines d'entre elles. Ce risque est d'autant plus important qu'il entre en résonance avec

les modalités des fonctionnements psychiques parentaux.

L'accès à l'enfant réel est limité, voire impossible pour les parents.

Seul existe l'enfant imaginaire qui est tout-puissant et auquel l'enfant réel doit se soumettre. Cette emprise, si elle n'est pas travaillée, empêche la séparation psychique de s'opérer malgré la séparation physique.

Les phénomènes de séparation-individuation,

qui sont des phénomènes à la base même des processus de pensée, sont alors entravés.

C'est pourquoi le recours à la loi est thérapeutique dans la mesure où il peut être l'occasion de rappeler qu'il y a

en droit un ordre possible et repérable pour remédier aux dysfonctionnements familiaux quand les places et les fonctions de chacun ne sont ni définies, ni assignables".

Pour que ce passage du social au symbolique au travers de la loi soit

efficace, **le placement doit être porté par une institution, par un dispositif à visée de soins, et ne pas être**

considéré comme une simple suppléance éducativo-affective.

L'assistante familiale s'engage dans le portage physique, psychique et affectif de l'enfant accueilli aussi longtemps que celui-ci en a besoin. **Elle ne peut être à la place de l'enfant ou de sa famille naturelle.**

LE COLIBRI



Dans ce numéro :

Refonte du statut

Cos

Rendez-vous

Se syndiquer

Refonte du statut des assistants familiaux de nouveau préconisé

Le rapport de la mission d'information sur l'Aide sociale à l'enfance déposé le 3/07/2020 à l'Assemblée nationale préconise de **réviser le statut des assistants familiaux, de revaloriser et d'harmoniser leur rémunération**.

La protection de l'enfance a « de nombreux défis à relever » souligne le député Alain Ramadier, président de **cette mission d'information créée sous l'impulsion de Perrine Goulet**, députée et ancienne enfant placée, à la suite du documentaire « enfants placés—les sacrifiés de la République » diffusé en janvier 2020 sur France 3.

Parmi les premiers défis identifiés par la mission, celui **de la refonte de la gouvernance se situe en tête des 19 propositions émises**, car il existe « **autant de politiques de l'aide sociale à l'enfance qu'il existe de départements** » et « **cette pluralité entraîne inévitablement des inégalités inacceptables** » souligne-t-il dans l'avant-propos.

Ce constat est dressé depuis longtemps par les assistants familiaux dont « **l'engagement** » et « **le désintéressement** » comme celui des travailleurs sociaux auditionnés, est souligné par le rapport, contrastant avec les « **défaillances structurelles du système** ».

Ces professionnels ont « **besoin d'un soutien et d'une reconnaissance de leur travail** qui fait actuellement cruellement défaut et qui doit passer par **une réflexion sur la formation**, la rémunération et la coordination de ces acteurs de proximité avec l'ensemble des autres acteurs pour redéfinir, **au plus près des**

besoins quotidiens de l'enfant et de son intérêt, les rôles respectifs de chacun des intervenants » souligne-t-il.

D'où la place accordée aux assistants familiaux dans le **rapport** qui propose :

- **l'audition systématique des assistants familiaux** lors d'un placement afin d'améliorer la prise en compte de l'enfant dans la procédure judiciaire
- **Le renforcement de leur formation** en vue de davantage la tourner vers les enjeux concrets de l'accueil
- **La révision de leur statut** afin de valoriser une profession en perte de vitesse. La mission préconise dans ce cadre : **l'autorisation d'exercer une autre activité professionnelle** sous réserve d'adaptation des modalités d'agrément et de rémunération / **la revalorisation de leur rémunération minimale**, la prise en compte des frais professionnels qu'ils engagent, l'harmonisation de la rémunération sur l'ensemble du territoire
- **La réalisation d'un fichier des agréments familiaux au niveau national** afin de mieux contrôler les antécédents des professionnels.

Madame le rapporteur Perrine Goulet souligne ainsi la nécessité de réfléchir à une « **véritable doctrine de l'accueil** » afin de résoudre une contradiction entre le « **le besoin manifeste d'accueil familial** » et « **la crise que connaît le métier** ».

Ce rapport a été déposé à l'Assemblée Nationale quelques jours après ceux des groupes de travail de la concertation sur la protection de l'enfance.

Le COS

Rendez-vous le 12 janvier
 2021

Les voyages 2020 ayant été annulés, sont repoussés sur l'année 2021. Néanmoins, pour ne pas pénaliser les collègues qui n'avaient pas pu se positionner sur ces voyages, **nous avons complété notre offre. Vous trouverez sur le site COS, les nouvelles propositions pour l'année 2021.** Vous trouverez également **les nouvelles locations** que nous avons choisies essentiellement sur le territoire français en raison de la COVID, ne voulant pas prendre le risque de les voir annulées



Vous êtes toujours plus nombreux à nous contacter pour des demandes d'information sur vos droits, votre statut et d'accompagnements autour des difficultés que vous rencontrez dans l'exercice de votre métier. Par exemple :

Pour ceux qui ont deux employeurs, **votre ancienneté n'est pas reprise**

Vous recevez que trop tardivement voire pas du tout, les **plannings des visites médiatisées pour** les enfants accueillis

Vous n'avez **pas de réponse aux messages que** vous laissez aux référents enfance

Vous n'êtes pas soutenus par vos référents professionnels qui **se rangent derrière leurs confrères des PTS et MDS**

Il ne vous est pas possible de récupérer la demande **de majoration pour sujétion exceptionnelle et, pire,** c'est le référent enfance qui décide seul de la pertinence de son attribution à votre égard

Vous êtes obligés de **vous débrouiller seuls** quand le référent

pour raison de fermeture des frontières.

La billetterie réouvrira maintenant en février 2021. Vous disposerez alors des 90€ annuels convertissables en chèques culture, cinéma, parcs, etc..

A très vite

La Trésorière



Www.cosgironde.fr

enfance est en arrêt maladie ou vous devez faire avec de multiples intervenants remplaçants en CDD

Vous **n'êtes pas entendus quand, après une plainte classée sans suite,** il ne vous est pas possible de récupérer les enfants que parfois vous avez en accueil depuis la naissance

Vous pouvez **être oubliés** par votre référent et rester de très longue période avec des places d'accueil disponibles

C'est pourquoi, **Eliane Manquat, représentante du personnel et assistante familiale, et Corinne LAMI, Trésorière du COS et référente ASSFAM,** organisons une réunion en visioconférence le **mardi 12 janvier 2021.** Si vous souhaitez vous joindre à nous, veuillez nous le faire savoir en téléphonant au 0630795039 ou en écrivant à c.lamilesaux@gironde.fr, avant le 10 janvier 2021. **Nous vous enverrons le lien internet afin de vous connecter le jour dit.**

Se syndiquer

Le droit syndical permet aux agents publics de bénéficier **d'informations syndicales et d'exercer une activité syndicale** sur leur temps de travail. Un syndicat représentatif peut tenir **des réunions mensuelles d'information pendant les heures de service**, auxquelles chaque agent **peut participer** dans la limite d'une heure par mois. L'agent doit informer sa hiérarchie de cette participation. **Un agent public (fonctionnaire ou contractuel) peut bénéficier d'un congé rémunéré pour effectuer un stage ou suivre une session dispensés** par un organisme figurant sur une liste fixée par arrêté ministériel. La demande de congé doit être faite par **écrit au chef de service au moins 1 mois à l'avance**. En l'absence de réponse au moins **15 jours avant le début du stage, le congé est considéré accepté**. **Des autorisations spéciales d'absence** sont accordées, sous réserve des nécessités de service, sur présentation

de leur convocation, aux représentants des organisations syndicales, mandatés pour assister aux congrès ou aux réunions des organismes de direction dont ils sont membres élus. **Tout refus d'autorisation d'absence doit être motivé**. La durée de l'autorisation d'absence comprend :

les **délais** de route,

la **durée** prévisible de la réunion,

un temps égal à cette durée pour permettre aux agents d'assurer la préparation et le compte rendu des travaux.

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (1).

Circulaire du 20 janvier 2016 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale

Enfin, **seul un syndicat peut porter vos revendications** et vous défendre auprès de votre employeur.

Rejoignez-nous, l'humain avant tout, ensemble nous sommes plus forts.

Eliane MANQUAT
Assistante familiale
Représentante du personnel
06 30 79 50 39

Corinne LAMI
Référente ASSFAM
Trésorière COS
06 71 71 95 27

Je souhaite prendre contact avec un délégué de la **FSU 33 (SNUTER33 FSU)**

05 56 99 35 17 / fsusnuter33@gironde.fr

Je souhaite adhérer à la FSU

NomPrénom.....

Direction Service.....

Adresse Mail.....

Téléphone